



Paris le 15 novembre 2011

## Réforme de la filière SPP La discussion continue...

Depuis 13 mois, la **Dynamique des Acteurs de la Sécurité Civile** œuvre à faire des propositions concrètes et réalistes pour moderniser et améliorer la filière des sapeurs-pompiers professionnels, afin de l'adapter davantage aux besoins actuels des sapeurs-pompiers et du service public de secours.

Plusieurs objectifs nous inspirent en priorité dans l'élaboration de ce projet :

- offrir un parcours qualifiant aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- prendre en compte la particularité du parcours de chacun ;
- leur permettre d'être de véritables acteurs de leur carrière.

Les mesures pérennes définies dans ce cadre inspirent, pour l'essentiel la rédaction du protocole d'accord signé le 23 septembre dernier avec le ministère de l'Intérieur au terme de la négociation conduite cet été par ce dernier avec l'ensemble des parties prenantes. Elles doivent encore faire l'objet de discussions avec les représentants des élus préalablement à leur soumission, sous la forme de projets de décrets, aux instances consultatives (CNSIS, CSFPT).

Le passage des agents de la filière actuelle au futur statut nécessite par ailleurs des mesures transitoires. Le protocole les prévoit, et globalement, elles donnent satisfaction. Néanmoins, certains points méritent encore des ajustements portés par la Dynamique auprès du ministère. Il s'agit essentiellement de :

- *Renforcer la prise en compte des formations acquises et de l'expérience pour l'accès au grade de sergent :*

- Pendant 5 ans les caporaux non titulaire des unités de valeur SAP2, DIV2 peuvent accéder au grade de sergent par examen professionnel dès l'ancienneté de 5 ans dans leur grade.
- Pendant 5 ans les caporaux titulaires des unités de valeur SAP2, DIV2 n'ayant pas exercé les fonctions de chef d'agrès 1 équipe peuvent accéder au grade de sergent par examen professionnel dès l'ancienneté de 4 ans dans leur grade.
- Pendant 5 ans les caporaux exerçant les fonctions de chef d'agrès 1 équipe peuvent accéder au grade de sergent au choix dès l'ancienneté de 5 ans dans leur grade.

- *Valoriser l'expérience des sergents :*

- pendant une période de cinq ans, avancement au grade d'adjudant pour les titulaires de la FAE de chef d'agrès tout engins pour les sergents ayant 6 ans d'ancienneté.

*- Renforcer l'accès au premier grade de la catégorie B, en reconnaissant les acquis professionnels des adjudants :*

- création d'un examen professionnel exceptionnel d'accès à la catégorie B pour :
  - les adjudants exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de groupe et chef de salle;
  - les adjudants tenant des fonctions d'expertise (préventionnistes par exemple) équivalentes aux fonctions managériales citées ci dessus ;
  - les adjudants justifiant de plus de 10 ans d'ancienneté de sous-officiers au 31/ 12 / 2011;

*- Consolider la catégorie B, issue des dispositions du nouvel espace statutaire (NES) :*

- pour l'accès exceptionnel au deuxième grade de la catégorie B : prises en compte d'une part de toutes les fonctions équivalentes (managériales et expertises) et d'autre part des actuels titulaires de l'examen professionnel de Lieutenant ;
- dans le cadre des mesures pérennes, suppression de la disposition permettant l'accès, par promotion interne, au deuxième grade de la catégorie B (du C+ vers le B2) tel que prévu dans le NES pour prendre en compte les spécificités du métier de sapeur-pompier ;
- alimentation du troisième grade de la catégorie B dès la parution des textes, pour les lieutenants soit, positionnés dans les échelons terminaux du grade, soit ayant valorisé leur parcours professionnel.

*- Permettre un accès rapide en catégorie A pour les lieutenants recrutés, ces dernières années, avec un diplôme au moins égal à Bac + 3 :*

- pour l'accès au 1er grade de la catégorie A, instauration de mesures transitoires pendant 5 ans pour garantir l'accès des actuels lieutenants BAC+3, avec 100% en accès interne pendant 2 ans et 70% accès interne pour les 3 années suivantes.

De façon générale, la Dynamique souhaite que la référence aux années d'exercice d'un emploi soit supprimée au bénéfice de l'acquisition des unités de valeurs. De même, toutes les mesures sont glissantes et permettent d'acquérir l'ancienneté requise pendant la mesure transitoire.

De plus, elle demande l'application rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2011 pour l'ensemble de la catégorie B des mesures prises en application du NES, et au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour toutes les autres mesures.

Depuis la signature du protocole le 23 septembre dernier, la Dynamique ne relâche pas ses efforts pour que les projets de textes soumis à la CNSIS et au CSFPT répondent au mieux aux intérêts des sapeurs-pompier.

Les chantiers sur la modernisation des cadres d'emplois du SSSM et la reconnaissance des personnels des CTA-CODIS prévus par le protocole d'accord seront par ailleurs ouverts respectivement les 29 novembre et 15 décembre 2011.

La Dynamique reste déterminée et vigilante.